

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu l'accord de Coopération technique en matière de personnel du 24 avril 1961 entre la République française et la République du Dahomey et en particulier son annexe relative aux magistrats mis à la disposition de la République du Dahomey ;

Vu la loi n°61-18 du 8 juin 1961, portant approbation des traités et accords de Coopération signés le 24 avril 1961 entre la République du Dahomey et la République française ;

Vu la décision n°1356/CT du 13 août 1962 du Ministre de la Coopération de la République française mettant M. DUPONT Raymond à la disposition de la République du Dahomey ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1.- M. DUPONT Raymond, magistrat du 1er grade, 1er groupe, mis à la disposition de la République du Dahomey, est nommé Conseiller technique au Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et Conseiller à la Cour d'appel.

ARTICLE 2.-Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

Porto-Novo, le 29 SEPTEMBRE 1962.

Pour le Président de la République abrogé,
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim ;

AMPLIATIONS :

| | |
|-----------------------------|----|
| Présidence de la République | 15 |
| Mission d'Aide et Coopérat. | 2 |
| | 5 |
| MEFP..... | 2 |
| MFT..... | 2 |
| Procureur général..... | 2 |
| Procureur de la République. | 2 |
| CD..... | 1 |
| Trésor..... | 1 |
| JORD..... | 1 |
| Intéressé..... | 1 |

OKE ASSOGBA
OKE ASSOGBA

VU :

P. Le Ministre des Finances et du Travail
Le Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim ;